



République française
TARN

LABASTIDE DE LEVIS
Conseil Municipal du mercredi 15 janvier 2025

Date de transmission de l'acte: 31/01/2025

Date de réception de l'AR: 31/01/2025

081-218101129-DEL_2025_003-DE
A G E D I

Le mercredi 15 janvier 2025, à 18 heures 45, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de VERGNES François.
Le quorum est atteint.

Présents : VERGNES François, CHAMAYOU Ingrid, VIEU Max, BERTRAND Sabine, VIGUIER Frédéric, MENARD Marjorie, PUJOL Benjamin, SIE Eric

Représentés : BASSAT Michel représenté par VERGNES François, PAGES Francis représenté par VIGUIER Frédéric, PONS Annie représentée par CHAMAYOU Ingrid

Excusés : MURIENTE Jean Paul, RIGAL Ludivine

Absents : LEBERT Joffrey, LEHUGEUR Virginie

Secrétaire de séance : CHAMAYOU Ingrid

Date de la convocation: 10/01/2025

Délibération n°DEL_2025_003

Objet : Achat du terrain cadastré ZD 29

Le maire informe les élus avoir contacté Madame Moulis, mandataire judiciaire de Mme Reynès, pour proposer l'achat de la parcelle ZD 29 dont elle est propriétaire. Cet achat doit servir à accompagner les aménagements prévus sur le carrefour RD 30/RD 102 :

- Continuité de la voie douce entre Canibal et l'aire multimodale du giratoire
- Aménagement de l'accès de la RD 30 mise en sens unique sur la RD 102
- Sécurisation de l'accès à la maison de Mme Reynès

Le prix (900 €) a été calculé sur les bases habituelles de ce type d'acquisition. La mandataire ayant reçu une réponse positive de la juge des tutelles, il est donc proposé aux élus de donner mandat au maire de finaliser l'acquisition. La vente sera réalisée par Maître Jean, notaire à Marszac.

Après en avoir délibéré, les élus valident à l'unanimité la proposition du maire, l'autorisent à procéder sans délai à l'acquisition du terrain cadastré ZD 29 d'une contenance de 960 m² au prix de neuf cent euros (900 €) net vendeur et l'autorisent à signer tous les documents correspondants.

Délibération DEL_2025_003					
Élus présents	8		Élus représentés	3	
Pour	11	Abstention	0	Contre	0

Ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire après transmission en Préfecture,
Et publication sur le site internet de la commune.

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance, CHAMAYOU Ingrid

Le Maire, François VERGNES